

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Étaient absentes : Mmes Geneviève Henry, conseillère, et Marie Ouellette, conseillère, dont les absences sont motivées.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 84-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 85-2023

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'avril 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 avril 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'avril 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 avril 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 30 avril 2023 et les comptes à payer par chèque et par dépôts d'avril 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2023 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 avril 2023 du chèque # 16282 au chèque # 16296 pour un montant total de 48 941.93\$.
- Le chèque # 14409 fut annulé.
- Comptes payés en avril 2023 par Accès D Affaires au montant de 41 447.66\$.
- Comptes à payer d'avril 2023 du chèque # 16297 au chèque # 16316 pour un montant total de 31 293.37\$.
- Comptes payés en date du 30 avril 2023 par dépôts directs #30 à # 34 pour un montant total de 7 232.04\$.
- Comptes à payer en date du 30 avril 2023 par dépôts directs # 35 à # 62 pour un montant total de 75 447.12\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

RÉSOLUTION No 86-2023

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 tel que présenté par Martin Boulard S.E.N.C.R.L. et d'accepter le rapport de l'auditeur externe tel que rédigé par la firme comptable Martin Boulard S.E.N.C.R.L.

RÉSOLUTION No 87-2023

DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICE À MARTIN BOULARD S.E.N.C.R.L. – VÉRIFICATION (AUDIT) 2023

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une offre de service à Martin Boulard S.E.N.C.R.L. pour la vérification comptable (audit) pour l'année 2023.

Un devis sera préparé afin que la firme puisse nous soumettre son offre de service.

RÉSOLUTION No 88-2023

MANDAT À MARTIN BOULARD S.E.N.C.R.L. – REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME PRABAM

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie le mandat de reddition de compte dans le cadre du programme PRABAM à Martin Boulard S.E.N.C.R.L. selon un budget évalué entre 1600\$ et 1900\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 89-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MTQ – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des frais encourus admissibles au volet (ERL);

ATTENDU QUE les frais encourus l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les dépenses d'un montant de 93,046.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur des routes locales de niveaux 1 et 2 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉPOUILLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 2-2023

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture du certificat relatif au déroulement de la procédure

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement No 2-2023.

RÉSOLUTION No 90-2023

DEMANDE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR MADAME FLORENCE PARÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Madame Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à suivre trois (3) formations données par l'Ordre des Urbanistes du Québec. Le coût des formations, au montant de 735.00\$ taxes incluses, sera payé par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 91-2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES SOMMES PROVENANT DE L'IMPOSITION D'UN DROIT AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve l'entente intermunicipale relative au partage des sommes provenant de l'imposition d'un droit aux exploitants de carrières et sablières négociée par la ville de Lavaltrie, la municipalité de Lanoraie et la municipalité de Saint-Thomas suite à la dernière rencontre du 12 avril 2023. M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer l'entente. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION No 92-2023

FACTURE DU RFEL

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'inscription de Mme Agnès Derouin, conseillère district # 4, et Mme Geneviève Henry, conseillère district # 6, au gala 10^e anniversaire du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière au montant de 50\$ par membre (sans taxes). Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 93-2023

DEMANDE D'APPUI DE CFNJ-FM - 99,1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande d'appui de CFNJ-FM - 99,1;

ATTENDU QUE CFNJ-FM – 99,1 souhaite procéder à l'amélioration de son signal dans certains secteurs;

ATTENDU QUE CFNJ-FM – 99,1 a pour mission d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale, tout en favorisant une

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

participation active de la collectivité, en vue d'optimiser le sentiment d'appartenance régional;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande de CFNJ-FM – 99,1 et autorise Monsieur André Champagne, Maire, à signer la lettre d'appui.

RÉSOLUTION No 94-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1781 ROUTE 158 (4 781 721)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une piscine hors terre en cour avant, alors que le règlement de zonage (2021-05) l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE les normes de sécurité présentes au règlement de zonage (2021-05) peuvent être respectées malgré l'emplacement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de cour arrière dû à l'emplacement des bâtiments à la limite du lot empêche de construire la piscine en cour arrière ou en cours latérales, tel qu'indiqué par le règlement de zonage (2021-05);

CONSIDÉRANT QUE la présence d'arbres matures en bordure de la route 158 agissent comme mur d'intimité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation afin de permettre la construction d'une piscine hors terre en cour avant à la condition suivante :

- De conserver une partie des arbres matures déjà présent en cour avant afin d'agir comme mur d'intimité.

RÉSOLUTION No 95-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 470 RANG SAINT-CHARLES (4 781 884)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage isolé, alors que la propriété dispose déjà d'un garage isolé et que le règlement de zonage (2021-05) limite à un le nombre de garage par lot;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve en zone verte et est voisine de terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est de 124 mètres carrés, soit plus de deux fois la superficie permise (60 mètres carrés);

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation afin de permettre la construction d'un second garage, alors que le règlement de zonage (2021-05) limite à un le nombre de garage par propriété à la condition suivante:

- Que la superficie du garage isolé projeté soit limitée à 80 mètres carrés.

RÉSOLUTION No 96-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1417 ROUTE 158 (5 804 375)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage isolé, alors que la propriété dispose déjà d'un garage attenant et que le règlement de zonage (2021-05) limite à un le nombre de garage par lot;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment projeté est de 67 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve en zone blanche, à la limite de la zone verte et est voisine de terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer tel que demandée la dérogation.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation afin de permettre la construction d'un second garage, alors que le règlement de zonage (2021-05) limite à un le nombre de garage par propriété.

RÉSOLUTION No 97-2023

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – ACHAT D'UN TRACTEUR

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 25 avril 2023 à 10h00. Une (1) soumission a été reçue, en voici le résultat, le prix inclut les taxes et autres.

Centre Agricole Berthierville inc.

82 980.00\$

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Centre Agricole Berthierville

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

inc. pour l'achat d'un tracteur, au montant de 82 980.00\$ taxes incluses et autres. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et Centre Agricole Berthierville inc.

RÉSOLUTION No 98-2023

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF ET DE FONDANT DES RUES MUNICIPALES ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS AINSI QUE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport de l'ajustement du contrat de déneigement et de sablage en fonction des variations du prix du carburant diesel 2022-2023.

Ledit rapport, préparé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, confirme que la variation du prix du carburant diesel a un écart de 27.08%.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 9 595.39\$ à « Les Entreprises René Vincent Inc. », tel que spécifié dans le devis.

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR « LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. » - HIVER 2022-2023 (RÉSOLUTION 154-2022)

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'évaluation du rendement de l'entrepreneur « Les Entreprises René Vincent Inc. » pour le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondant des rues municipales et déneigement des trottoirs ainsi que l'enlèvement de la neige le long des bordures pour l'hiver 2022-2023 effectué par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L'évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l'entrepreneur.

RÉSOLUTION No 99-2023

ALLOUER UN BUDGET – LIGNAGE DES ROUTES ET DES STATIONNEMENTS

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 21 000.00\$ plus taxes pour le lignage des routes et des stationnements.

RÉSOLUTION No 100-2023

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – REFECTION D'UNE PARTIE DU RANG SUD ET DE LA RUE PERREAULT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publics via

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

le site SEAO pour la réfection d'une partie du rang Sud et de la rue Perreault.

RÉSOLUTION No 101-2023

DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ SUR LA TOITURE DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande des soumissions auprès de deux (2) compagnies pour acheter et installer une nouvelle unité sur le toit de la salle Saint-Joseph, voici les deux (2) entreprises :

Climatisation Trois-Rivières
et
Entreprises de Réfrigération et Climatisation Claude Bédard
(1995) inc.

RÉSOLUTION No 102-2023

LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE 2023

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas s'inscrive à la Grande marche Pierre Lavoie, le samedi 14 octobre 2023 pour sensibiliser les thomassiens aux saines habitudes de vie. Puisque la pratique de l'activité physique est un traitement efficace pour prévenir un important nombre de maladies, La Grande marche est un événement prescrit par les médecins de famille.

RÉSOLUTION No 103-2023

LOISIRS ET SPORT LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2023-2024

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle son adhésion à Loisirs et Sport Lanaudière et à la Table des représentants en loisirs au montant de 125\$.

RÉSOLUTION No 104-2023

VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE – BUDGET-ACTIVITÉS 2023

CONSIDÉRANT QUE la fin de la subvention du programme Nouveaux Horizons, qui a assuré la relance des activités du comité « Vieillir à Saint-Thomas » post-pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le succès dans la relance des activités du comité « Vieillir », en tenant compte du taux de participation soutenue des aînés de la communauté lors des activités;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du comité souhaitent poursuivre leur implication dans les projets.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Saint-Thomas accorde un budget de 7000\$ au comité « Vieillir à Saint-Thomas » pour l'organisation des activités jusqu'au 31 décembre 2023. Il mandate le service des loisirs pour coordonner le projet.

RÉSOLUTION No 105-2023

APPART DES JEUNES – BUDGET ET ACQUISITION DE MATÉRIEL

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 7 000 \$ à l'Appart des jeunes pour l'animation et l'achat de matériel en 2023. Il mandate le service des loisirs pour coordonner le projet.

RÉSOLUTION No 106-2023

LIGUE DE BALLE DONNÉE SAINT-THOMAS 2023

CONSIDÉRANT QUE Patrice Riopel bénévole responsable de la ligue balle-donnée de Saint-Thomas et citoyen de Saint-Thomas a demandé par courriel le 15 février 2023 un rabais pour l'utilisation du terrain de baseball pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de balle-donnée de Saint-Thomas est non enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde un rabais de 50 % par équipe chaque année, et ce depuis le début de la ligue;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas réserve le terrain de baseball et les facilités au nom de Patrice Riopel – responsable de la ligue de balle donnée (ligue non enregistrée), les mardis et mercredis de 19 h à 23 h de la mi-mai à la fin septembre, en plus d'une fin de semaine en septembre pour les finales. Les frais chargés pour les activités sont accordés à 50 % des frais adoptés dans la politique de tarification aux infrastructures.

RÉSOLUTION No 107-2023

DÉPENSES POUR ANIMATIONS AU PARC

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 9000\$ pour les spectacles et animations au parc à l'été 2023.

RÉSOLUTION No 108-2023

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Élisabeth Coutu	54.00\$
Stéphanie Simard	<u>188.94\$</u>
Total	\$242.94\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

RÉSOLUTION No 109-2023

DEMANDE DE LOCATION DU TERRAIN DES LOISIRS – ÉTÉ 2023

ATTENDU QUE les entreprises ont demandé la location d'installation au Terrain des loisirs et de certains équipements à l'été 2023;

ATTENDU QUE les articles 6.9 et 6.17 du règlement 11-2008 concernant la paix et l'ordre dans la Municipalité et décrétant certaines nuisances;

Il est proposé M. Maurice Marchand, appuyé M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate et autorise les locations suivantes au Terrain des loisirs selon les tarifs en vigueur dans la politique de tarification des infrastructures de loisirs.

- Entreprise Fais-moi danser - samedi 17 juin 2023 de 13 h à 23 h, événement de danse (nombre de participants estimés à 150).
- Entreprise Fais-moi danser - vendredi 18 août 2023 de 19 h à 22 h, événement de danse (nombre de participants estimés à 50).
- Entreprise Fais-moi danser - samedi 19 août 2023 de 13 h à 22 h, événement de danse (nombre de participants estimés à 150).
- Fadoq régionale - vendredi 8 septembre 2023 de 8 h à 16 h, épiluchette de blé d'Inde (nombre de participants estimés à 250).
- Sim's Irish Pub - du vendredi 12 mai 2023 17 h au dimanche 14 mai 2023 18 h, tournois de balle (nombre d'équipes 12).
- Domospec LTee - samedi 15 juillet 2023 de 8 h à 17 h, activité sociale pour les employés (nombre de participants estimés à 90).
- Harnois Énergies - dimanche 27 août 2023 de 8 h 30 à 17 h, activité sociale pour les employés (nombre de participants estimés à 150).

En conséquence, la municipalité de Saint-Thomas exige le respect du règlement de nuisance no. 11-2008, plus précisément les articles :

- (art. 5.1) les activités doivent se tenir au maximum entre 7 h et 23 h
- (art. 4.15) il est de la responsabilité de l'occupant de remettre les lieux en état après l'événement
- (art. 4.2, art. 5.23) s'assurer de la gestion des déchets et (4.14) l'interdiction de souiller un espace public
- (art. 4.21) interdiction de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage (empêcher l'usage paisible) et (art. 4.43) l'éclairage (autre que celui déjà présent)
- (art. 5.3) interdiction de circuler en véhicule à moteur sur l'espace public
- (art. 5.15) interdiction de l'état d'ivresse en lieu public

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

- (art. 5.18) il est défendu d'uriner dans tout endroit public. Les entreprises doivent prévoir à ses frais des toilettes mobiles supplémentaires.

Autorise et exige :

- (art. 5.22) la cuisson extérieure avec équipement selon un plan remis à la municipalité
- (art. 5.17) la consommation d'alcool en respect de la loi de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et s'il y a lieu afficher le permis tel que requis lors de l'événement
- de vérifier les obligations et permis nécessaires au MAPAQ s'il y a transformation d'aliments et s'il y a lieu afficher le permis tel que requis lors de l'événement
- (art. 6.15) la vente des produits (cantines par exemple) et fournis à la municipalité quels produits (ou fournisseurs) seront en vente
- (art. 4.24, 4.25) l'utilisation de haut-parleur ou d'appareil amplificateur, musique à l'extérieur en tenant compte de l'article 4.21 portant sur le bruit
- une assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 millions \$ pour les blessures corporelles et pour les dommages à la propriété. Cette assurance doit protéger l'entreprise et la Municipalité pendant toute la durée de l'occupation du site
- un plan de sécurité adéquate sur le site assuré soit par un service de sécurité « reconnu » ou par des bénévoles/employés pour maintenir l'ordre
- un dépôt de 50% du montant lors de la signature de l'entente et le paiement final au maximum 14 jours avant l'événement
- une bonne cohabitation pour permettre aux citoyens de Saint-Thomas d'utiliser le Terrain des loisirs pendant leurs activités
- un plan de gestion et d'identification des stationnements. Huit places de stationnements devront être réservées près de la piscine pour les autres utilisateurs
- Respecter les règlements du Terrain des loisirs (défenses de fumer, chiens en laisse, contenant de verres...) inscrits au contrat.

RÉSOLUTION No 110-2023

DEMANDE DE MME MYRIAM BRUNET – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100.00\$ à Mme Myriam Brunet demeurant au 271, Petit Rang pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL OU PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE VALEUR

Mme Agnès Derouin, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement visant la démolition d'immeuble patrimonial ou présentant un potentiel de valeur patrimoniale sur le territoire de la Municipalité. Une demande de dispense de lecture de ce règlement

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINES NUISANCES DANS LA MUNICIPALITÉ

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement visant à abroger et remplacer le règlement 11-2008 afin de faciliter l'application de dispositions concernant certaines nuisances sur le territoire de la Municipalité. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS (2021-08)

M. Jacques Robitaille, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement afin de modifier le règlement relatif aux permis et certificats (2021-08) suite à l'adoption du règlement concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas par la sûreté du Québec. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À FACILITER L'APPLICATION DE DISPOSITIONS CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Mme Claudia Rioux, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas par la sûreté du Québec. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas par le Service de la prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

RÉSOLUTION No 111-2023

AUTORISER L'OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS » À OCTROYER CINQ (5) « PROGRAMMES DE SUBVENTION AUX LOYERS » (PSL)

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas est favorable à l'octroi de cinq (5) « Programmes de Subvention aux Loyers » (PSL) et ainsi participer aux paiements de 10% du coût de loyer non assumé par le locataire. La Société

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

d'habitation du Québec va participer à défrayer 90% du coût de loyer non assumé par le locataire dans le cadre du PSL.

RÉSOLUTION No 112-2023

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE TRIPARTITE ENTRE L'OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS », LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, et Madame Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente tripartite entre l'Office d'habitation « Au cœur de chez nous » et la Société d'habitation du Québec dans le cadre d'octroyer cinq (5) « Programmes de Subvention aux Loyers » (PSL).

RÉSOLUTION No 113-2023

DON AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne une subvention de 100.00\$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin.

RÉSOLUTION No 114-2023

DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne une subvention de 100.00\$ à la Fondation québécoise du cancer.

RÉSOLUTION No 115-2023

INVITATION DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE – ÉCOLE HÔTELIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, et Monsieur Maurice Marchand, conseiller district #1, à assister au souper gastronomique le 8 juin 2023, organisé par l'Association Québec-France Lanaudière. Les frais de l'activité au montant de 35.00\$ par personne seront remboursés sur présentation de pièces justificatives au même titre que les frais de déplacement.

RÉSOLUTION No 116-2023

OMNIUM DE GOLF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Madame Agnès Derouin, conseillère district # 4, à assister au souper de l'Omnium de golf, organisé par la Municipalité de Saint-Jacques au profit de son 250^e anniversaire. Les frais de 150.00\$ seront payés par la Municipalité de

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Saint-Thomas et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 117-2023

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE des citoyens de Saint-Thomas utilise régulièrement la traverse piétonnière au coin du rang Saint-Charles et de la route 158;

ATTENDU QUE les utilisateurs demandent de sécuriser davantage cette traverse;

ATTENDU QUE les citoyens sont de plus en plus sensibilisés aux déplacements actifs.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande officiellement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable Laurentides-Lanaudière de sécuriser davantage la traverse piétonnière au coin du rang Saint-Charles et de la route 158.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur André Champagne, Maire, fait la lecture du « Rapport du Maire ». Ce rapport sera déposé aux archives et sera publié dans le prochain Coup D'œil.

RÉSOLUTION No 118-2023

DEMANDE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Madame Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à suivre une (1) formation donnée par la COMAQ, le 9 mai 2023 à Terrebonne. Le coût de la formation est de 510.00\$ plus taxes et sera payé par la Municipalité de Saint-Thomas. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20h16 à 20h28)

RÉSOLUTION No 119-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h29.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière